Cabinet Grégory Stach
NOREXPERTISES
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Test lingette sur mobilier et équipement

Rapport : 2021-6841-P03
Bruay La Buissière bâtiment 211 rue Kleber Carpentier, rédigé le 22/10/2021

Immeuble bâti visité

Adresse	**Bâtiment 211 rue Kleber Carpentier** **62700 Bruay La Buissière**
Usage de l'immeuble :	Etablissements sociaux
Périmètre de la mission :	Test lingette sur mobilier et équipement
Date de construction :	NC



Opérateur ayant participé au repérage

Nom : Pierre ROSZAK
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme :	SOCOTEC
Adresse :	01 rue René Anjolvy 94250 GENTILLY
N° de certificat :	DTI/1211-011
Date de fin de validité :	22/11/2022

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

3, rue de Fruges – 62130 Saint Pol sur Ternoise
Te l : 03 21 41 86 12 - Fax : 03 21 41 87 07 – Portable : 06 08 75 97 98
Courriel : **secretariat@norexpertises.fr** – Site : **www.norexpertises.fr**

Sarl au capital de 7 500 euros / Siret 442 784 542 00015 / TVA FR 39442 784 542

Le propriétaire

Nom : Ministère de la justice
Adresse : DIR-SG Grand Nord 32-50 BD Carnot 59000 Lille

Le donneur d'ordre

Nom : Ministère de la justice
Adresse : DIR-SG Grand Nord 32-50 BD Carnot 59000 Lille

Organisme de repérage

Entreprise de diagnostic	**NOREXPERTISES** 03 rue de Fruges 62130 ST POL SUR TERNOISE Tél : 03.21.41.86.12 Fax : 03.21.41.87.07 Email : secretariat@norexpertises.fr
N° SIRET	442.784.542.00015
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	Allianz I.A.R.D Police n°Z086.838.145

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Constatations diverses

Les tests lingettes ont révélé une pollution sur le mobilier et équipement présent dans le bâtiment. Des investigations complémentaires sont à réaliser avant de conclure à l'absence d'amiante sur les différents matériaux, équipements ou mobiliers présents dans le bâtiment.

Sommaire du rapport

1. LES CONCLUSIONS 4

1.1 MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 4
1.2 MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR L'AMIANTE 4
1.3 LISTE DES LOCAUX ET ELEMENTS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES SONT NECESSAIRES 4

2. LES LABORATOIRES D'ANALYSES 5

3. LA MISSION DE REPERAGE 5

3.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES 5
3.2 OBJET DE LA MISSION 5
3.3 CLAUSE DE VALIDITE 5
3.4 PROGRAMME DE REPERAGE DE LA MISSION 6
3.5 LE PROGRAMME DE TRAVAUX PREVUS PAR LE DONNEUR D'ORDRE 7
3.6 LE PERIMETRE DE REPERAGE EFFECTIF 7
3.7 DESCRIPTION DU BIEN 7

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 7

4.1 BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE 7
4.2 DATE(S) DE VISITE DES LOCAUX 7
4.3 ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR 7
4.4 PLAN ET PROCEDURES DE PRELEVEMENTS 7

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 8

5.1 SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE 8
5.2 LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 9
5.4 LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE EN LABORATOIRE 9
5.5 SCHEMA DE REPERAGE 12
5.6 ANALYSES LABORATOIRE 13

6. SIGNATURE 17

6.1 DEVOIR DE CONSEIL 17
6.2 AVIS ET INTERPRETATION DE L'OPERATEUR 17
6.3 SIGNATURE 17

7. ANNEXES 18

7.1 CERTIFICAT DE COMPETENCE 18
7.2 ATTESTATION D'ASSURANCE 19
7.3 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE 22

3, rue de Fruges – 62130 Saint Pol sur Ternoise
Tel : 03 21 41 86 12 - Fax : 03 21 41 87 07 – Portable : 06 08 75 97 98
Courriel : **secretariat@norexpertises.fr** – Site : **www.norexpertises.fr**

Sarl au capital de 7 500 euros / Siret 442 784 542 00015 / TVA FR 39442 784 542

1. Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, avant la vente. Ce rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins. Il ne pourra pas servir de rapport initial pour l'établissement du Dossier Technique Amiante pour les mêmes raisons mais il le complétera le cas échéant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1 Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits (Partie du composant)	Localisation (Composant de la construction)	Sur jugement personnel de l'opérateur	Après analyse
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 1 (poussière évier)		x
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 1 (poussière bétonnière)		x
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 4 (poussière armoire)		x

1.2 Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

1.3 Liste des locaux et éléments pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités ou sondés de façon exhaustive et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de mener la mission à son terme.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Eléments nécessitant des investigations approfondies

Local ou Partie de local	Composant ou Partie de composant	Raison
SANS OBJET		

2. Les laboratoires d'analyses

- **Eurofins Ascal Bâtiment Nord S.A.S** 557, route de Noyelles, PA du Pommier, 62110 Henin Beaumont (accréditation n°1-1593)

3. La mission de repérage

3.1 Références réglementaires

Textes réglementaires	• Article L-4412-2 du code du travail • Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations • Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis • Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante • Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis • Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. • Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Norme(s) utilisée(s)	• Norme NF X 46-020 version 08/2017 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »

3.2 Objet de la mission

Ce repérage a pour objectif d'identifier, dans cet immeuble ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux définis par le donneur d'ordre.

3.3 Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société NOREXPERTISES.
Le présent rapport ne peut être utilisé comme un repérage préalable à la démolition (références réglementaires différentes, zones ou éléments potentiellement exclus…)

3.4 Programme de repérage de la mission

Le programme de repérage de base est constitué par les colonnes I et II de l'annexe A de la norme NF X 46020 :

1 – Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment, plaques en matériau bitumineux
	Ardoises	Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment
	Eléments ponctuels	Conduits de cheminées, tout élément complémentaire de toiture, conduits de ventilation, conduits d'eaux pluviales
	Complexes d'étanchéité pour toiture	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pare-vapeur, pare pluie, et autres panneaux structurels, isolant sous toiture, flocage, bandes bitumineuses, isolant, complexe asphalté, revêtement et colles,
	Accessoires de toitures	Rivets, faîtages, closoirs.
2 – Parois verticales extérieures	Panneaux sandwiches	Plaques, joints d'assemblage et d'étanchéités, tresses, mastics.
	Bardages et bardages métalliques	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, revêtement intérieur, peinture, flocage, carton, isolants sous bardage.
	Murs et cloisons « en dur »	Enduits projetés, revêtement plastique épais, lissés, ou talochés, colle de carrelage, étanchéité extérieure des fondations, appui de fenêtre.
3 – Parois verticales intérieures	Murs et cloisons	Flocages, enduits à base de plâtre ou ciment projetés, talochés ou lissés, joints de dilatation.
	Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages, enduits à base de plâtre ou ciment projetés, talochés ou lissés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau-sandwich (carton + plâtre)) coffrage perdu
	Cloisons légères et préfabriquées	Panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloison : tresse, carton, fibres-ciment, isolant intérieur.
	Gaines et coffres verticaux	Flocage, enduits à base de plâtre ou ciment projetés, talochés ou lissés ayant une fonction coupe-feu, panneaux, jonction entre panneaux.
	Portes coupe-feu – Porte pare-flamme Revêtement de mur, de poteaux, de cloisons, de gaines, de coffre et de portes coupe-feu et pare flamme	Vantaux et joints Sous couches des tissus muraux, revêtements dur (amiante ciment) colles des carrelages, peintures intumescentes, bitumineuses, décoratives.
4 – Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) calles de ferraillage
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs) Suspentes et contrevents	Flocages, enduits projetés, joints, plaque de ripage, entourage de poutres, coffrage perdu, peintures intumescentes…
	Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joint de dilatation.
	Gaines et coffres verticaux	Flocage, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.
	Faux-plafonds	Panneaux et plaques, jonctions, joints, Pare vapeur, isolant, cantonnements.
5 – Planchers et plancher techniques	Revêtements de sol	Dalles plastiques, Dalles moquettes, lés en matériau plastique et /ou moquette avec sous couche, nez de marche, colles.
	Plancher	Etanchéité de cuvelage, coffrage perdu, chape maigre (base ciment) ragréage, rebouchage autour des conduits
6 – Conduits, canalisations, accès. Intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduit de vapeur, fumée, échappement	Calorifugeages, rubans adhésifs, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment, joints, mastics, tresses, manchons.
	Câbles électriques	Câbles électriques de secours (isolant souvent orange)
	Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage, étanchéité.
	Vide-ordures	Conduit en fibres-ciment, joint des trappes.
7 – Ascenseurs et monte-charge	Portes intérieures et extérieures et portes palières,	Portes et cloisons palières
	Trémie, machinerie	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse, frein.
8 – Equipements divers	Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissus amiante, revêtements de câbles métalliques.
9 – Installations Industrielles	Fours, étuves, tuyauteries, racks…	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissus amiante, freins et embrayages.
10 – Voies et réseaux divers	Conduits Revêtements routiers	Fibres-ciment. Bitumes, couche et sous couche

Important : Ce programme de repérage constitue une base. Si l'opérateur a connaissance de matériaux ou produits amiantés autres que ceux mentionnés dans ce programme et s'inscrivant dans le périmètre des travaux, il les repère également.

3.5 Le programme de travaux prévus par le donneur d'ordre

3.6 Le périmètre de repérage effectif

A l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités, Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par les travaux et figurant sur le schéma de repérage :

cellule 1, cellule 2, cellule 3, cellule 4, cellule 5, cellule 6, cellule 7, cellule 8, cellule 9, cellule 10, cellule 11, cellule 12, cellule 18, cellule 13, cellule 14, cellule 15, cellule 16, cellule 17, cellule 19, cellule 20, cellule 21, cellule 22,

3.7 Description du bien

Désignation	Sol	Mur	Plafond
cellule 1	Plancher béton	YTONG	Faux plafond 1
cellule 2	Peinture sur ragréage sur Plancher béton	Ytong et cloison plâco	Faux plafond 1
cellule 3	Peinture sur ragréage sur Plancher béton	Ytong et cloison plâco	Faux plafond 1
cellule 4	Peinture sur ragréage sur Plancher béton	cloison plâco	Peinture sur Plâtre
cellule 5	ragréage sur Plancher béton	Ytong et cloison plâco	Faux plafond 2
cellule 6	Peinture sur ragréage sur Plancher béton	cloison plâco	Peinture sur Plâtre
cellule 7	Brut	Ytong + cloison plâco	Faux plafond 2
cellule 8	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur Placoplâtre	Faux plafond 2
cellule 9	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur Placoplâtre	Faux plafond 3 métal
cellule 10	Carrelage 2 sur Plancher béton	Peinture + faience 1 sur Placoplâtre	Faux plafond 2
cellule 11	Carrelage 2 sur Plancher béton	Peinture + faience 1 sur Placoplâtre	Faux plafond 2
cellule 12	Plancher béton	ytong	Faux plafond 1
cellule 18	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur Ytong	Faux plafond 1
cellule 13	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur Placoplâtre	Faux plafond 3
cellule 14	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur Placoplâtre	Faux plafond 3
cellule 15	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur Placoplâtre + ytong	Faux plafond 1
cellule 16	Carrelage 1 sur Plancher béton	ytong	Faux plafond 1
cellule 17	Carrelage 1 sur Plancher béton	ytong	Plâtre
cellule 19	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur ytong	Faux plafond 2
cellule 20	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur ytong	Faux plafond 2
cellule 21	Carrelage 1 sur Plancher béton	Peinture sur ytong	Peinture sur Plâtre
cellule 22	Plancher béton	Parpaing	couverture FCA

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : D.T.A, programme de travaux écrit
Documents remis : plans.

4.2 Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/10/2021
Nom de l'opérateur : Pierre ROSZAK

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

Rédaction selon un ordre différent de celui prescrit par la norme NF-X- 46020

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Ech. n°	Analyses n°	Présence d'amiante
poussière évier	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 1	OUI L001	21N047651-01	**OUI**
poussière bétonnière	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 1	OUI L002	21N047651-02	**OUI**
poussière armoire	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 2	OUI L003	21N047651-03	**NON**
poussière bureau	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 3	OUI L004	21N047651-04	**NON**
poussière armoire	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 4	OUI L005	21N047651-05	**OUI**
Poussière armoire	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 5	OUI L006	21N047651-06	**NON**
poussière armoire	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 10	OUI L007	21N047651-07	**NON**
poussière armoire	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 11	OUI L008	21N047651-08	**NON**
poussière bureau	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 12	OUI L009	21N047651-09	**NON**
poussière machine	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 14	OUI L010	21N047651-10	**NON**
poussière babyfoot	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 15	OUI L011	21N047651-11	**NON**
poussière étagère	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 16	OUI L012	21N047651-12	**NON**
poussière bureau	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 18	OUI L013	21N047651-13	**NON**
poussière bureau	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 19	OUI L014	21N047651-14	**NON**
poussière bureau	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 20	OUI L015	21N047651-15	**NON**
poussière bureau	Autres matériaux poussière sur lingette	--cellule 21	OUI L016	21N047651-16	**NON**

S () : attente du résultat du laboratoire ou susceptible*

5.2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

cellule 1	
Type de composant	Autres matériaux
Matériau observé	poussière évier : poussière sur lingette
Prise d'échantillon	OUI
Numéro de prélèvement	L001
Numéro de Procès verbal	21N047651-01
Etat de conservation (2)	
Observation	
Conclusion	PRESENCE



cellule 1	
Type de composant	Autres matériaux
Matériau observé	poussière bétonnière : poussière sur lingette
Prise d'échantillon	OUI
Numéro de prélèvement	L002
Numéro de Procès verbal	21N047651-02
Etat de conservation (2)	
Observation	
Conclusion	PRESENCE



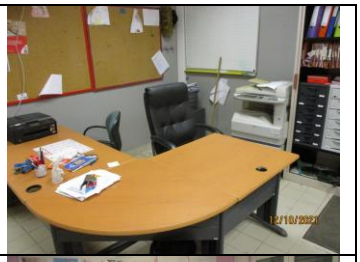
cellule 4	
Type de composant	Autres matériaux
Matériau observé	poussière armoire : poussière sur lingette
Prise d'échantillon	OUI
Numéro de prélèvement	L005
Numéro de Procès verbal	21N047651-05
Etat de conservation (2)	
Observation	
Conclusion	PRESENCE



5.4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

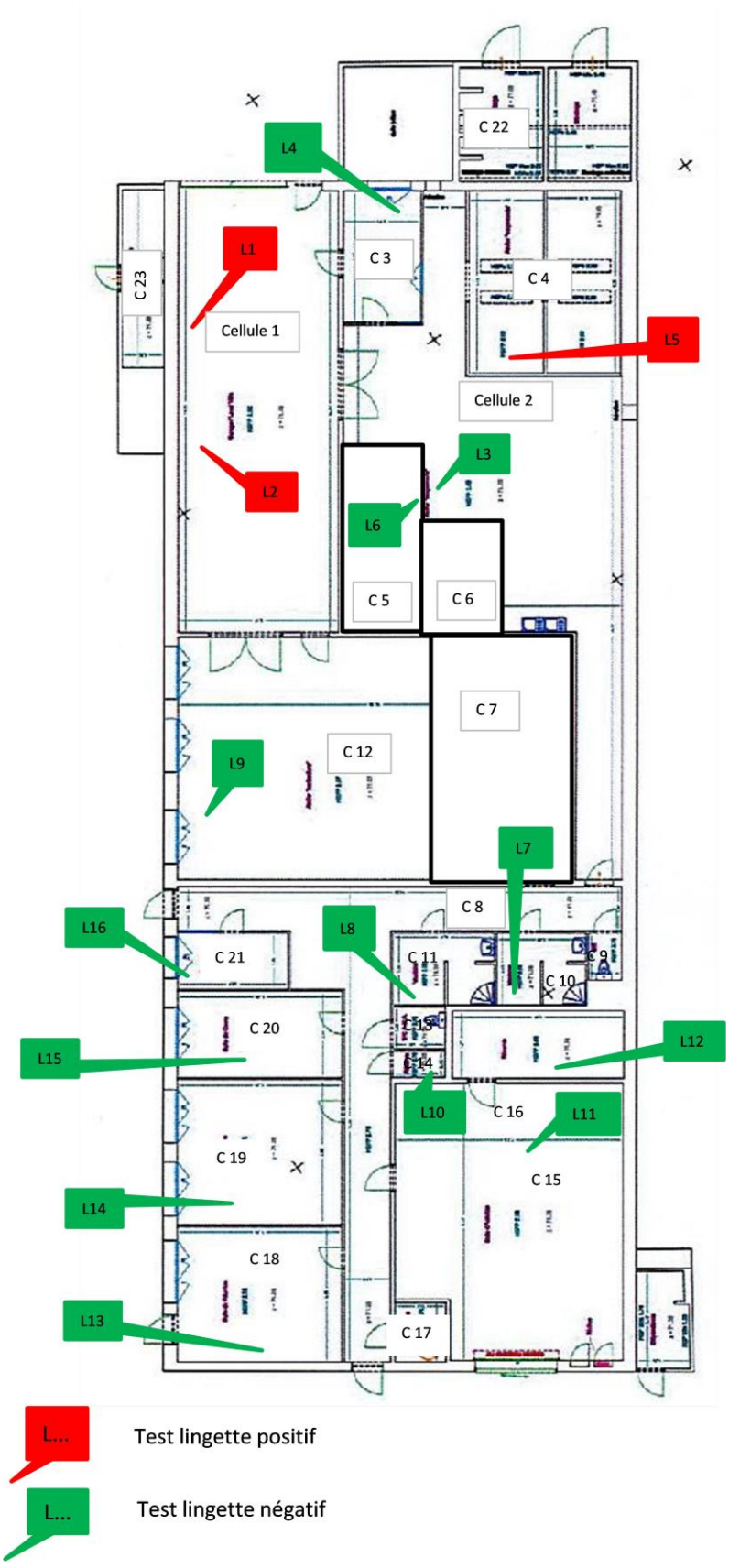
Partie du composant	Localisation (Composant de la construction)	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 2 (poussière armoire)	L003	21N047651-03	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 3 (poussière bureau)	L004	21N047651-04	

Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 5 (Poussière armoire)	L006	21N047651-06	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 10 (poussière armoire)	L007	21N047651-07	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 11 (poussière armoire)	L008	21N047651-08	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 12 (poussière bureau)	L009	21N047651-09	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 14 (poussière machine)	L010	21N047651-10	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 15 (poussière babyfoot)	L011	21N047651-11	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 16 (poussière étagère)	L012	21N047651-12	

Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 18 (poussière bureau)	L013	21N047651-13	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 19 (poussière bureau)	L014	21N047651-14	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 20 (poussière bureau)	L015	21N047651-15	
Autres matériaux (poussière sur lingette)	--cellule 21 (poussière bureau)	L016	21N047651-16	

5.5 Schéma de repérage

Croquis : Repérage test lingette



3, rue de Fruges – 62130 Saint Pol sur Ternoise
Te l : 03 21 41 86 12 - Fax : 03 21 41 87 07 – Portable : 06 08 75 97 98
Courriel : **secretariat@norexpertises.fr** – Site : **www.norexpertises.fr**

5.6 Analyses laboratoire

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD SAS
Réception résultat
557 Route de Noyelles
PA du Pommier
62110 Hénin Beaumont

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-081551-01 — Date d'émission de rapport : 18/10/2021 21:10 — Page1/4
Référence laboratoire N° : 21EK134393 — Référence de suivi du dossier N° : 21N047651
Reçu au laboratoire le : 15/10/2021 — Date de réception :14/10/2021
Date d'analyse : 18/10/2021
Référence dossier Client:21N047651 - 2021-6841 BRUAY LA BUISSIERE 211 rue Kléber Carpen

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1) (2)	21N047651-001 - P1 / EVIER CELLULE 1 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002 (1) (2)	21N047651-002 - P2 / BETONNIERE CELLULE 1 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
003 (1)	21N047651-003 - P3 / ARMOIRE CELLULE 2 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004 (1)	21N047651-004 - P4 / BUREAU CELLULE 3 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005 (1) (2)	21N047651-005 - P5 / ARMOIRE CELLULE 4 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-081551-01 — Date d'émission de rapport : 18/10/2021 21:10 — Page2/4
Référence laboratoire N° : 21EK134393 — Référence de suivi du dossier N° : 21N047651
Reçu au laboratoire le : 15/10/2021 — Date de réception :14/10/2021
Date d'analyse : 18/10/2021
Référence dossier Client:21N047651 - 2021-6841 BRUAY LA BUISSIERE 211 rue Kléber Carpen

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006 (1)	21N047651-006 - P6 / ARMOIRE CELLULE 5 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007 (1)	21N047651-007 - P7 / ARMOIRE CELLULE 10 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008 (1)	21N047651-008 - P8 / ARMOIRE CELLULE 11 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009 (1)	21N047651-009 - P9 / BUREAU CELULE 12 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010 (1)	21N047651-010 - P10 / MACHINE CELLULE 14 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011 (1)	21N047651-011 - P11 / BABYFOOT CELLULE 15 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-081551-01 — Date d'émission de rapport : 18/10/2021 21:10 —
Référence laboratoire N° : 21EK134393 — Référence de suivi du dossier N° : 21N047651
Reçu au laboratoire le : 15/10/2021 — Date de réception :14/10/2021
Date d'analyse : 18/10/2021
Référence dossier Client:21N047651 - 2021-6841 BRUAY LA BUISSIERE 211 rue Kléber Carpen

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
012 (1)	21N047651-012 - P12 / ETAGERE CELLULE 16 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013 (1)	21N047651-013 - P13 / BUREAU CELLULE 18 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014 (1)	21N047651-014 - P14 / BUREAU CELLULE 19 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015 (1)	21N047651-015 - P15 / BUREAU CELLULE 20 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / RCV8	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016 (1)	21N047651-016 - P16 / BUREAU CELLULE 21 / LINGETTE	Matériau de type poussières sur lingettes (marron)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
(2) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer cette teneur.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-081551-01 | Date d'émission de rapport : 18/10/2021 21:10 | Page4/4
Référence laboratoire N° : 21EK134393 | Référence de suivi du dossier N° : 21N047651
Reçu au laboratoire le : 15/10/2021 | Date de réception :14/10/2021
Date d'analyse : 18/10/2021
Référence dossier Client:21N047651 - 2021-6841 BRUAY LA BUISSIERE 211 rue Kléber Carpen

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 7

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 8 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Tânia Silva
Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4560-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

6. Signature

6.1 Devoir de conseil

Sans objet

6.2 Avis et interprétation de l'opérateur

Sans objet

6.3 Signature

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :SOCOTEC.
Adresse de l'organisme certificateur : 01 rue René Anjolvy 94250 GENTILLY

Validité du rapport : Surveillance des états de conservations tous les 3 ans

Cachet de l'entreprise

SARL NOREXPERTISES
03, rue de Fruges
62130 Saint Pol Sur Ternoise
Tel : 03.21.41.86.12 / Fax : 03.21.41.87.07
E-mail : norexpertises@wanadoo.fr
Siret : 44278454200015

Fait à ST POL SUR TERNOISE,
Le 22/10/2021

Par : NOREXPERTISES
Nom et prénom de l'opérateur : Pierre ROSZAK

Signature de l'opérateur



La société NOREXPERTISES atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.
Les frais engendrés par le désamiantage de matériaux ou produits découverts en cours de travaux et non repérés dans le présent rapport ne pourront en aucun cas être imputables à la société NOREXPERTISES.

7. Annexes

7.1 Certificat de compétence



SOCOTEC
CERTIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT
N° DTI / 1211-011

Certifie par la présente que :

Pierre ROSZAK

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	23/11/2017	22/11/2022
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	23/11/2017	22/11/2022
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	23/12/2016	22/12/2021
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	23/12/2016	22/12/2021

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

Directeur Opérationnel : Guillaume Rey

cofrac
ACCREDITATION N° 4-0696
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Ce certificat n'a pas une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr

SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 490 984 309 – 1 rue René Anjolvy – 94250 Gentilly – www.socotec-certification-international.fr

7.2 Attestation d'assurance

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

NOREXPERTISES
3 rue de Fruges
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086 838 145**, qui a pris effet le **01/07/2012.**

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur technique immobilier

- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- Recheche de métaux lourds
- Diagnostic gaz
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic acoustique
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Risques naturels et technologiques
- Assainissement autonome –collectif
- Millièmes
- Loi Carrez
- Loi Boutin

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

- Etats des lieux
- Diagnostic Technique SRU
- Prêt conventionné : norme d'adaptabilité
- Diagnostic sécurité piscine

- Diagnostic radon
- Diagnostic légionellose
- Evaluation valeur vénale et locative
- Diagnostic Accessibilité Handicapé
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 11/06/2021

Pour Allianz,

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI	7 500 000 EUR par sinistre
DONT :		
- Faute inexcusable	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 500 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs.....	OUI	300 000 EUR par sinistre
• Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	OUI	300 000 EUR par sinistre
• Atteinte à l'environnement accidentelle (Corporels, matériels et immatériels) :	OUI	750 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	**Garanties souscrites**	**Montants maximums garantis**
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non.....	OUI	600 000 EUR par sinistre avec un maximum de 600 000 EUR par année d'assurance
dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens	OUI	INCLUS
- Destruction ou détérioration des documents confiés :	OUI	50 000 EUR par sinistre

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

7.3 Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé
Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets, à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.